



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2014

Délibération n°2014-04-28- 087

OBJET : Représentation de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en Ile de France

EXPOSE DES MOTIFS

Créé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales auprès du représentant de l'État dans chaque région, le Comité Régional de l'Habitat (CRH) est chargé de procéder aux concertations permettant de mieux répondre aux besoins en matière d'habitat et de favoriser la cohérence des politiques locales. Il se substitue aux conseils départementaux de l'habitat. Sa création répond à la nécessité d'un dispositif de concertation avec les acteurs locaux de l'habitat.

La composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement est fixée par arrêté du Préfet de Région pour une durée de six ans.

A compter du 1^{er} juillet 2014, le comité se transforme en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Il sera dès lors co-présidé par le Préfet de la Région Ile de France et par le Président de la Région Ile de France.

Les préfets de département, ou leur représentant, assistent de droit, avec voix consultative, aux séances du comité régional de l'habitat. Les membres du comité régional de l'habitat sont répartis en trois collèges :

- un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (la Région, les conseils généraux et les EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat) ;
- un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (organisme HLM, CAF, CDC, ...);
- un collège de représentants d'organisations d'usagers, de bailleurs privés, d'associations d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, des

partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées.

Le CRHH est donc un lieu de concertation qui vise à associer l'ensemble des acteurs du développement de l'offre de logement et du secteur de l'hébergement

Le comité régional de l'habitat émet, chaque année sur la base d'un rapport présenté par le préfet de région, un avis sur :

- La satisfaction des besoins en logement des différentes catégories de population ;
- Les orientations de la politique de l'habitat dans la région et des actions engagées par l'Etat et les collectivités territoriales ;
- La programmation annuelle des différentes aides publiques au logement dans la région et la coordination de ces financements ;
- Les modalités d'application dans la région des principes qui régissent l'attribution des logements locatifs sociaux ;
- Les politiques menées dans la région en faveur du logement des populations défavorisées et des populations immigrées.

Le comité régional de l'habitat est également consulté pour :

- Le projet de répartition des crédits, les projets de programmes locaux de l'habitat (PLH) et les plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ;
- les créations, dissolutions ou modifications des organismes HLM ;
- les projets d'arrêtés de carence de l'article 55 de loi SRU qui met en place un taux obligatoire à 25% de logements sociaux
- les projets de règlements et accords relatifs aux attributions de logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, deux commissions spécialisées sont créées. Elles comprennent une vingtaine de membres issus des 3 collèges. Elles sont chargées d'engager des débats prospectifs et d'orientations stratégiques sur le logement d'abord (populations) et sur le développement de l'offre de log Ment (construire)

La participation de la CASA, en confortant le collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du CRH, permettra à la Communauté d'Agglomération Seine-Amont d'être au cœur du processus de concertation des politiques locales de l'habitat au niveau régional et de faire entendre sa voix.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-2

Vu l'arrêté 2012 fixant la composition du Comité régional de l'Habitat Ile de France, joint en annexe de la présente délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **EMET** un avis favorable à la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Amont au Comité régional de l'habitat
- **DESIGNE** pour représenter la Communauté d'Agglomération de Seine-Amont à cette instance :
 - o M. **Didier Guillaume**, titulaire
 - o M. **Djamel Hamani**, suppléant.

Fait et délibéré à Ivry-sur-Seine, le 28 avril 2014.


Pierre Gosnat
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

